

# CONVENTION

**Projet « De la Cité du Mont Levin à La Pierre Trouée à Etaples-sur-Mer »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Etaples-sur-Mer**

1 place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES-SUR-MER  
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT,

Ci-après dénommé « **Ville d'Etaples-sur-Mer** »

**ET :**

**LA COMPAGNIE CES CHAMPS SONT LA**

Association Loi 1901  
Dont le siège social est situé 43 rue Franklin  
59370 MONS EN BAROEUL  
Représentée par sa Présidente, Valérie KETELS,

Ci-après dénommée « **LA COMPAGNIE** »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Pour la valorisation du Quartier du Mont Levin, en parallèle à une dynamique de requalification urbaine en œuvre depuis plusieurs années (amélioration du cadre de vie grâce à la rénovation des salles de la Pyramide et du Pacifique), et conformément aux enjeux du contrat de ville, la ville d'Etaples-sur-Mer souhaite engager un travail de mise en valeur et d'approche sensible pour dynamiser et redéfinir l'identité du quartier, auprès de ses habitants et sur un territoire plus large. Elle souhaite notamment proposer aux habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Etaples de participer à un projet artistique autour de l'identité du quartier, en raison du fort attachement des habitants pour ce quartier, pour une co-construction des projets et des actions menées en 2019.

Ce projet aboutira à la création d'un spectacle intergénérationnel mêlant musiciens professionnels et amateurs et acteurs amateurs et à un fonds documentaire (interviews, brochure...) mis à disposition de la mairie.

**Article 2 : Contenu de la mission :**

La Compagnie s'engage :

- A animer des ateliers d'écriture et des interventions musicales sur le thème de la vie dans le quartier du Mont Levin, auprès de différents publics (établissements scolaires, centres sociaux, associations, foyers pour personnes âgées, chorales, écoles de musique...).
- A procéder à une collecte de paroles et de témoignages par le moyen d'interviews, rencontres conviviales et autres moyens. Conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle, la propriété des prestations réalisées est transférée à titre exclusif à la Ville d'Etaples-sur-Mer. Le prestataire cédera à la Ville d'Etaples-sur-Mer à titre exclusif l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle portant sur la réalisation et les résultats des prestations réalisés par le prestataire au titre du présent Contrat.
- A organiser à l'automne (19 octobre) une déambulation et lecture (extraits et musique) dans le quartier
- A concevoir et mettre en scène un spectacle, grâce à la transcription d'une partie de ces témoignages, en associant l'ensemble de ces publics et des comédiens et musiciens professionnels de la compagnie. Une représentation de ce spectacle devrait être programmée le 15 novembre 2019 à la salle de la Corderie à Etaples.

#### Article 3 : Engagements du Maître d'ouvrage :

La Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette action fixés à 30 000 € HT.

#### Article 4 : Calendrier de réalisation :

La Compagnie s'engage à engager les réunions avec les partenaires et à animer les ateliers d'écriture, de chant, de vidéos, la collecte de parole et les interventions musicales à partir de juin 2019, en vue de la programmation du spectacle pour la fin de l'année 2019.

#### Article 5 : Modalité de suivi :

Des échanges réguliers entre la Ville d'Etaples-sur-Mer et La Compagnie seront nécessaires au bon déroulement de l'opération. En outre, la Ville d'Etaples-sur-Mer désignera une personne ressource qui sera en charge de son suivi.

#### Article 6 : Modalités de règlement :

Le règlement sera effectué de la manière suivante (RIB joint à la facture correspondante) :

- 50 % (acompte) au démarrage de la mission
- 50 % (solde) à l'issue de la mission.

#### Article 7 : Convention :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et notifiée par le maître d'Ouvrage au titulaire de la mission.

#### Article 8 : Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf cas de force majeure. En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention

n'est pas appliquée, la commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litige:

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Etaples-sur-Mer, le 15 mai 2019

Le Maire,



Monsieur Philippe FAIT

La Présidente,

Madame Valérie KETELS

